**CONTEXTE**

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, le Grand plan d’investissement vise l’accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce **l’objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d’investissement dans les Compétences très ambitieux sur 5 ans.**

Le Plan d’investissement se fixe deux objectifs opérationnels :

* celui d’améliorer la qualification de la population des jeunes ou demandeurs d’emploi qui sont les plus fragilisés dans un contexte de fortes mutations,
* et celui de favoriser l’accélération des transformations du système de formation professionnelle, par l’expérimentation, l’évaluation et le déploiement d’outils et de méthodes innovantes, notamment numériques, pour augmenter la valeur ajoutée et l’efficience des parcours de formation.

A travers sa logique pluriannuelle, il s’engage durablement vers une « société des compétences » plus inclusive et plus compétitive.

**Objectifs**

**L’Etat, la Région, en lien avec le partenaires sociaux, s’engagent au titre du PACTE régional d’investissement dans les compétences à répondre de façon dynamique, réactive et innovante à définir et mettre en œuvre sur la période 2019-2022 un programme d’actions** visant à répondre d’ici 2022 aux enjeux suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Favoriser l’emploi durable des jeunes et personnes peu ou pas qualifiées (niveau infra IV obtenu) |
|  | Accompagner les acteurs de l’orientation pour favoriser la prise en charge des publics isolés ou sans perspective professionnelle |
|  | Répondre de façon plus qualitative et quantitative aux besoins de compétences des entreprises, en aidant ces dernières à formaliser leurs besoins |
|  | Agir de plus en plus de façon partenariale et au plus près des territoires |

**Réalisation de 15 200 entrées supplémentaires en formation en 2020** (11 200 par la Région et 4 000 confiées à Pôle Emploi)

**Les transformations suivantes seront déployées** avec l’appui des moyens supplémentaires apportés dans le cadre du PACTE :

**1/ Transformation de l’offre de formation impliquant fortement les entreprises**

**2/ Transformation des parcours et de l’appareil de formation**

**3/ Transformation de l’information et de l’accompagnement des publics**

**LES FORMATIONS ET PUBLICS ELIGIBLES – au titre des entrées 2020**

Le Plan d’Investissement dans les Compétences vise **les demandeurs d’emploi de niveau infra IV obtenu et, dans certains cas, de niveau IV.**

**Compte tenu du concours financier de l’Etat, une part prépondérante – bien que non exclusive - des demandeurs d’emploi de niveau infra IV obtenu est à privilégier pour l’ensemble des Parcours Métiers.**

**Cette part prépondérante se définit en fonction de la catégorie d’actions concernée, selon les objectifs suivants :** les demandeurs d’emploi ayant un niveau de formation préalable, **niveau VI, niveau V bis, niveau V y compris obtenu, niveau IV non obtenu,** doivent représenter a minima :

* 60% des bénéficiaires des actions « Acquérir les 1ers gestes du métier de » ;
* 70% des bénéficiaires des actions « Elaborer un projet professionnel » ;
* 30% des bénéficiaires des actions « Se préparer à créer ou reprendre une entreprise »
* 50% des bénéficiaires des actions « Se former au métier de. » de niveau V et IV. Ce pourcentage ne s’applique pas aux formations de niveau III et +, sur lesquelles les candidats de niveau infra IV obtenu peuvent être intégrés dès lors qu’ils en remplissent les prérequis.

Dans le cas d’une plateforme comprenant des formations de niveaux différents, la part de référence à retenir s’applique par composante.

*Les organismes de formation attributaires doivent œuvrer de façon volontariste dans l’atteinte de ces objectifs, au travers de leur communication, des partenariats développés, de leurs modes de recrutement et en mobilisant une ingénierie de parcours de formation individualisés ; les organismes de formation doivent être en mesure de démontrer ces efforts à la Région.*

|  |
| --- |
| **Diplômes de niveau infra IV obtenu à privilégier -** Ensemble des Parcours Métiers |
|  | Correspondance en type de diplôme – à renseigner dans EOS dans la fiche stagiaire |
| Niveau IV non obtenu | Sortie de classe terminale, de BP, BT, sans diplôme |
| Niveau V y compris obtenu | Obtention CAP ou BEPSortie de 2nde ou 1èreSortie en année terminale de CAP ou BEP |
| Niveau V bis et V | Jamais suivi d’enseignementAbandon CAP ou BEP avant l’année de terminaleSortie de 3ème générale et technologiqueSortie de 6ème, 5ème, 4ème |
| **Diplômes de niveau supra IV non obtenu -** Ensemble des Parcours Métiers |
| Niveau IV obtenu | Abandon études supérieures avant atteinte niveau IIIObtention bac général, technologiqueObtention bac professionnel, BP, BT ou équivalent |
| Niveau III | Obtention diplôme de niveau bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.). |
| Niveau II  | Obtention diplôme de niveau bac + 3 ou + 4 (licence, maîtrise) |
| Niveau I | Obtention diplôme de 3ème cycle universitaire (master, DEA, DESS, diplôme d’ingénieur, doctorat…) |

**LES SAISIES SUR EOS ET CONTROLES**

*Comme pour toutes les formations du PRF, les renseignements concernant le stagiaire,* ***notamment*** *l****es niveaux de formation des demandeurs d’emploi, sont à compléter intégralement dans la fiche « stagiaire » sur EOS****. La saisie des stagiaires doit se faire très rapidement sur EOS, au moment du recrutement et au plus tard dans les 8 jours suivants le démarrage de la session de formation.*

**Le respect de la part de public de niveau infra IV obtenu fera l’objet d’un contrôle**sur la base d’une extraction des données stagiaires saisies par le titulaire (ou le sous-traitant) sur EOS.

**Ce contrôle pourra engendrer la non prise en charge des prestations dès lors que l’organisme n’est pas en mesure de démontrer ses efforts**.

**LA COMMUNICATION**

Le titulaire du marché et ses sous-traitants porteront sur tous les documents de communication, sites internet et articles de presse relatifs à l’action de formation, la **mention** **« Projet / initiative / formation cofinancé(e) dans le cadre du Plan d’investissement dans les compétences »**.

**Les logos de la Région Centre–Val de Loire, de l’Etat et du PIC** « Investir dans vos compétences », doivent figurer **sur l’ensemble des documents de communication à destination des publics**, **aux côtés des logos européens si les places attribuées viennent compléter une session cofinancée par les fonds européens**.

* La fiche technique « communication » actualisée, ainsi que les chartes graphiques de la Région Centre – Val de Loire et des logos « Investir dans vos compétences » et « Etat » sont disponibles sur :

 <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/programme-regional-formation>

 